

ASSEMBLEE NATIONALE

BUREAU

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PLENIERE
DU LUNDI 03 AVRIL 2023**

*Deuxième session ordinaire
(Administrative) du 1^{er} février 2023*

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance plénière, le lundi 03 avril 2023, dans son hémicycle, sous la direction de son Président, **l'Honorable Isidore MVOUBA.**

L'ordre du jour comportait les points suivants :

- 1- Vérification des présences ;
- 2- Examen et adoption du projet d'ordre du jour ;
- 3- Examen et adoption du projet du rapport n° 005 de la Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois relatif au projet de loi portant protection et assistance aux personnes déplacées internes en République du Congo ;
- 4- Examen et adoption du projet du rapport n° 006 de la Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois relatif au projet de loi portant création du centre d'excellence d'Oyo pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;
- 5- Divers : information sur la suite des travaux.

I. De la vérification des présences

L'appel nominal des Honorables Députés a donné les résultats suivants :

Inscrits : 151

Présents : 110

Excusés : 41

Absent : 00

Le quorum étant atteint, l'Assemblée nationale a pu valablement siéger.

II. De l'examen et de l'adoption du projet d'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour de la séance plénière du lundi 03 avril 2023 a été adopté à l'unanimité, sans amendement.

III. De l'examen et de l'adoption du projet du rapport n° 005 de la Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois relatif au projet de loi portant protection et assistance aux personnes déplacées internes en République du Congo

Invité à présenter ce point par l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, l'Honorable **Benoit BATI**, Président de la Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois, a déclaré d'entrée de jeu que le déplacement forcé des populations devient persistant et récurrent dans la plupart des sociétés. Les causes y relatives sont connues. Parmi celles-ci, on peut citer : les conflits armés, les catastrophes naturelles, mais aussi les exploitations économiques non maîtrisées.

Face à la gravité de la situation, le Gouvernement tout comme la communauté société internationale se mobilisent sur la question.

L'Union Africaine a adopté une convention dite de KAMPALA qui vise la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. Cette convention a été ratifiée par le Congo au titre de la loi 42-2014 du 06 octobre 2014.

Au terme de cette présentation, l'Honorable Président de la Commission, a donné la parole à l'Honorable **Alphonse BIDOUNGA**, Secrétaire de la Commission, pour la lecture du rapport, avec l'autorisation de l'Honorable Président de l'Assemblée nationale.

A l'issue de cette lecture, les Honorables Députés ont exprimé les préoccupations ci-après :

- le souhait de compléter dans l'introduction, la date de clôture de la deuxième session ordinaire fixée au 10 avril 2023 pour être en harmonie avec ce qui est indiqué à la page de garde du rapport ;
- la nécessité de lister les autres causes de déplacement forcé des populations en plus de celles citées dans le rapport ;
- la catégorisation des populations victimes des déplacements forcés pour des raisons de projets communautaires ou d'intérêt public et pour cause d'invasion des zones habitées par certaines espèces protégées telles que les éléphants ;
- le souhait de remplacer le « h » minuscule par le « H » majuscule dans le groupe de mots « droits de l'homme » à l'article 28 alinéa 1^{er} de la page 7 du rapport en vue de la prise en compte de la question du genre ;
- le risque encouru par le Gouvernement de s'exposer à d'éventuelles revendications découlant des situations antérieures ayant causé des déplacements forcés ;
- le souhait de retirer l'expression « *la loi ne dispose que pour l'avenir* » au point II.3.3 de la page 6 du rapport pour cause de redondance avec la phrase qui suit ;
- le remplacement du contreseing de la ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
- la définition de l'expression « déplacement forcé ».

Répondant aux préoccupations des Honorables Députés, la commission a indiqué ce qui suit :

- concernant le souhait de compléter la date de clôture de la deuxième session ordinaire fixée au 10 avril 2023 telle que présentée sur la page de garde du rapport, la commission en a pris bonne note ;
- pour ce qui est de l'existence d'autres causes des déplacements forcés en plus de celles citées dans le rapport, il sied de noter que bien qu'il en existe plusieurs, les plus connues sont les conflits armés et les catastrophes naturelles. Cependant, la commission a aussi fait état de l'exploitation économique non maîtrisée ;
- les catastrophes qui ne causent pas de déplacements forcés telles que les expulsions pour des raisons de projets communautaires ou d'intérêt public, ne sont pas classées dans la catégorisation prévue par le projet de loi en examen, et sont prises en compte par les procédures légales selon chaque situation ;
- en ce qui concerne le souhait de remplacer le « h » minuscule par le « H » majuscule dans le groupe de mots « droits de l'homme » à l'article 28, alinéa 1^{er} à la page 7 du rapport, en vue de la prise en compte de la question du genre, la commission en a pris bonne note ;
- pour ce qui est du risque encouru par le Gouvernement de susciter des revendications liées aux sinistres antérieures ayant causé des déplacements forcés, la réponse du Gouvernement sur cette préoccupation est consignée dans le rapport à la page 6 ;
- le contreseing de la ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo est bel et bien opportun étant donné que les déplacements massifs des populations causent de sérieux problèmes environnementaux ;

- le sens de l'expression « déplacement forcé », inspiré de celle figurant dans la convention de KAMPALA, se trouve dans le corps de la loi.

Prenant la parole sur invitation de l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, la ministre des affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire, madame la ministre **Irène Marie-Cécile MBOUKOU-KIMBATSA**, a déclaré que le rapport de la Commission traduit fidèlement l'esprit des débats tenus en Commission.

Complétant la Commission sur les préoccupations des Honorables Députés, elle a tenu à préciser que la loi n'a pas d'effet rétroactif à la reformulation de cette phrase, elle était ouverte à la réécriture de la forme et non pas au changement du fond.

Au terme de ce débat, l'Honorable Président de l'Assemblée nationale a soumis au vote le rapport n° 005 de la Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois relatif au projet de loi portant protection et assistance aux personnes déplacées internes en République du Congo et le projet de loi subséquent qui ont été adoptés à l'unanimité, avec amendements.

IV. De l'examen et de l'adoption du projet du rapport n° 006 de la Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois relatif au projet de loi portant création du centre d'excellence d'Oyo pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique

Sur invitation de l'Honorable Président de l'Assemblée nationale à présenter ce point, le Président de la Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois, l'Honorable **Benoît BATI** a déclaré que, conscient du déficit énergétique dans le pays et préoccupé de trouver les solutions

appropriées, le Gouvernement de la République a fait le choix de mettre désormais un accent particulier sur les énergies renouvelables. Dans cette optique après avoir conclu plusieurs accords avec les sociétés habilitées à soutenir ses efforts du Gouvernement en la matière, la mise en œuvre de la politique énergétique, se traduit par la création du centre d'excellence d'Oyo pour les énergies renouvelables.

Après quoi, avec l'autorisation de l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, il a passé la parole au Secrétaire de la Commission, l'Honorable **Alphonse BIBOUNGA** pour donner lecture du rapport.

A l'issue de cette lecture, les Honorables Députés ont exprimé les préoccupations portant sur :

- l'équipement du centre d'excellence d'Oyo ;
- le statut juridique du centre d'excellence d'Oyo ;
- l'insuffisance de critères justifiant le label « d'excellence » du centre d'Oyo ;
- le financement du centre d'excellence d'Oyo ;
- la tutelle du centre d'excellence d'Oyo.

Répondant aux préoccupations des Honorables Députés, la Commission a déclaré ce qui suit :

- sur l'équipement du centre d'excellence d'Oyo, la Commission a dit que le centre est déjà construit, ce qui manque, c'est l'acte de naissance sur le plan du droit ;
- sur le statut juridique du centre d'excellence d'Oyo, la commission a indiqué que le centre d'excellence d'Oyo est un EPA au regard de sa vocation et ses missions.

Complétant la Commission, madame la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technique a donné les éléments de réponses suivants :

- sur l'insuffisance des critères justifiant le label d'excellence du centre d'Oyo, elle a souligné que les informations qui figurent dans les documents ne sont certes pas détaillées ;
- Pour ce faire, un complément d'informations est nécessaire. C'est un choix que le Gouvernement a fait de pouvoir créer un centre de recherche qui puisse répondre à un certain nombre de critères. Des entretiens entre le Gouvernement et la société ENI Congo, il ressort que ce centre devrait servir de cadre de recherches qui seraient tout à fait singulières et qui permettraient au Congo d'entrer de plain-pieds dans la problématique de l'énergie qui s'impose à nous et qui, aujourd'hui, exige d'autres modes de production dans le sens de la production énergétique. Le Gouvernement a demandé aux Nations-Unies de l'accompagner dans la mise en place du centre d'Oyo ; il y a donc un certain nombre de critères objectifs internationaux qui figurent dans ce projet. La République du Congo prend l'engagement de remplir ces différents critères qui justifient le caractère « d'excellence » de ce centre. Lorsque le Congo va rendre opérationnel le centre d'excellence d'Oyo, de par son fonctionnement, ses performances, ses réalisations et ses différents travaux de recherches, le centre aura, a posteriori, à candidater auprès du réseau africain des centres d'excellence. A l'issue de la validation de la candidature du centre, celui-ci aura la reconnaissance du titre d'excellence. Le projet correspond aux standards internationaux les plus élevés et le Congo entend le réaliser avec l'appui multiforme de l'Organisation des Nations Unies qui va permettre au centre d'avoir la certification au regard de ce que le Gouvernement aura mis en place à Oyo.

- sur le financement du centre d'excellence d'Oyo, elle a déclaré que les moyens mis à la disposition de la République du Congo pour ce projet sont de 30 millions de dollars, c'est cet argent qui a servi pour construire ce centre d'excellence d'Oyo. Au sujet du budget résiduel, il est de 10 millions de dollars c'est-à-dire ce qui reste après la construction du centre sur les 30 millions de dollars reçus pour la réalisation du projet. Ce budget résiduel sera mis en œuvre pendant 5 années et permettra, non seulement de lancer le centre d'excellence d'Oyo, mais aussi de créer les conditions de la certification du centre et de le rendre opérationnel. En plus de ce budget résiduel mis à notre disposition par la société ENI Congo, il y a aussi la contrepartie de l'Etat Congolais parce qu'il faut toujours penser au modèle économique. En dehors de l'apport de la société ENI Congo et d'autres donateurs, il y a l'intérêt manifeste de l'Union Européenne et bien d'autres institutions internationales ainsi que les Etats qui s'intéressent au centre d'excellence d'Oyo, au regard de l'ambition de ce centre. Ceci dit, le financement de ce centre dépendra du budget résiduel d'ENI Congo, la contrepartie du Congo, mais aussi les prestations que ce centre va réaliser et bien entendu les revenus qui vont être tirés de certaines prestations du centre d'excellence d'Oyo. Ce centre sera tourné non seulement vers la sous-région mais aussi vers toute l'Afrique, il sera aussi ouvert aux sociétés privées.
- sur le statut juridique du centre, madame la ministre a indiqué qu'il s'agit d'un établissement public à caractère administratif. Ce choix a été voulu par les parties prenantes de ce projet. Parmi elles, il y a d'abord le ministère des hydrocarbures, le ministère de l'énergie, le ministère de l'enseignement Supérieur, de la recherche scientifique

et de l'innovation technologique, et l'ONUDI, qui intervient en tant que partenaire technique, qui permettront au centre de créer les conditions de l'excellence. L'Union Européenne notamment, l'Italie et la France vont accompagner le Congo dans ce projet. Ce statut juridique choisi par les parties prenantes est un élément de conditionnalité arrêté de commun accord avec toutes les parties prenantes où chacune préservera ses intérêts.

- sur la tutelle du centre d'excellence d'Oyo, madame la ministre a déclaré que ce projet a été mené par le ministère des hydrocarbures, le ministère de l'énergie, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique. Les documents du projet sont consignés par ces trois ministères. Cependant, avec les parties prenantes, il a été convenu que, puisqu'il s'agit de la recherche scientifique, que ce soit le ministère chargé de la recherche scientifique qui exerce la tutelle de cet établissement ; mais c'est un projet conjoint des trois ministères et c'est une question d'organisation qui se pose ; ces trois ministères sont impliqués. Mais à titre principal, c'est le ministère chargé de la recherche scientifique et de l'innovation technologique qui exerce la tutelle du projet.

Au terme des débats, l'Honorable Président de l'Assemblée nationale a soumis au vote le rapport n° 006 de la Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois relatif au projet de loi portant création du centre d'excellence d'Oyo pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique et le projet de loi subséquent, qui ont été adoptés à l'unanimité avec amendement.

V. Des Divers

Avec l'accord de l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, l'Honorable Premier Secrétaire de l'Assemblée nationale a donné l'unique information portant sur une permutation des séances relatives à la suite du calendrier des travaux qui se présente ainsi qu'il suit :

- **mercredi 05 avril 2023 à 14 heures** : séance de questions orales au Gouvernement avec débat ;
- **jeudi 06 avril 2023** : séance plénière éventuelle sous réserve de la confirmation du calendrier des obsèques du Vénérable **Alphonse MBOUDE NESA**, Deuxième Vice-Président du Sénat.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Honorable Président de l'Assemblée nationale a levé la séance.

Commencée à 13 heures 33 minutes, la séance plénière a pris fin à 15 heures 47 minutes.

Fait à Brazzaville, le 03 avril 2023

L'Honorable Premier Secrétaire,

Fernand SABAYE.-